



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**Pôle personnes vulnérables
Dispositifs spécifiques**

Arrêté du 13 AVR. 2018

OBJET : arrêté portant refus d'autorisation, pour l'emploi de 9 mineurs de moins de 16 ans, dans la pièce « Sur le concept du visage du Fils de Dieu » – Création de Roméo Castellucci, présentée par « les Quinconces – l'Espal – salle nationale du Mans », 60/62 rue de l'Esterel 72058 LE MANS, spectacle qui sera présenté à « Les Quinconces », 4 place des Jacobins – 72 000 LE MANS, les 9 avril 2018, 10 et 11 avril 2018.

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L7124-1 à L7124-35 du code du travail ;

VU les articles R7124-1 à R7124-5 du code du travail ;

VU les articles L3163-1, L3163-5 et R3163-5 du code du travail ;

VU la demande reçue par courriel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe le 2 mars 2018, présentée par « les Quinconces – l'Espal – scène nationale du Mans », 60/62 rue de l'Esterel 72058 LE MANS, sollicitant une autorisation de travail pour 9 mineurs, pour intervenir en qualité d'acteurs dans le spectacle « Sur le concept du visage du Fils de Dieu » les 9 avril 2018 et 10 et 11 avril 2018 ;

VU l'avis défavorable du 29 mars 2018 de Madame Isabelle RATHOUIS, vice-présidente du tribunal de grande instance, en charge de la fonction de juge des enfants, membre de la commission chargée de la protection de l'emploi des mineurs dans les spectacles et les professions ambulantes ;

VU l'avis défavorable du 27 mars 2018 du Docteur Alain CHARPENTIER, médecin inspecteur de santé publique à la délégation territoriale de la Sarthe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ; s'agissant de l'emploi de Ruben RUF, né le 02/05/2010 et Judicaël CHAGNAUD, né le 03/12/2010 ;

CONSIDERANT l'âge des enfants retenus pour la prestation, dont deux ont moins de 9 ans ;

CONSIDERANT que la scène à laquelle les mineurs doivent participer, exprime un temps où ils jouent avec des armes « jouets » ayant le poids symbolique de vraies armes qui provoquent un bruit reproduit par une bande sonore proche de la réalité pendant 15 à 20 minutes ;

CONSIDERANT que l'action de jeter des bombes durant une telle durée apparaît possiblement traumatique pour des mineurs ; en particulier pour les plus jeunes enfants, qui ne peuvent qu'être en difficulté pour prendre de la distance avec l'action interprétée ;

CONSIDERANT que les garanties fournies par la production « les Quinconces – l'Espal – scène nationale du Mans », 60/62 rue de l'Estérel 72058 LE MANS, apparaissent insuffisantes pour s'assurer qu'il n'y aura absolument aucun contact entre les 9 mineurs et l'acteur amené à se produire nu sur scène, à trois reprises pendant environ 2 minutes ; les derniers passages de l'acteur sont situés à la 21 ème et à la 26 ème minutes du spectacle, alors que les enfants se produisent sur scène vers la 30 ème minute, soit juste après cette séquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'emploi proposées aux 9 mineurs sont insuffisantes pour sauvegarder leur santé et leur moralité ;

VU l'avis défavorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er : La société « les Quinconces – l'Espal – scène nationale du Mans », 60/62 rue de l'Estérel 72058 LE MANS, n'est pas autorisée à employer pour le spectacle « Sur le concept du visage du Fils de Dieu » les 9 avril 2018 et 10 et 11 avril 2018, les mineurs :

- ROY Victoire, née le 04/12/2007 ;
- MUNARI Pierre, né le 08/02/2005 ;
- CHAGNAUD Judaël, né le 03/12/2010 ;
- VOISIN Oriane, née le 12/05/2005 ;
- VASSEUR –BILLARD Inès, née le 04/08/2006 ;
- RICHARD Pablo, né le 03/02/2009 ;
- RUF Ruben, né le 02/05/2010 ;
- RUF Ismaël, né le 21/09/2007 ;
- RUF Erwan, né le 27/10/2005.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Sarthe, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans,

Le Préfet,

Nicolas QUILLET